



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_07_66
Portant sur l'organisation d'un stage de lecture par la bibliothèque

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser un stage produit par l'association Zazous productions sise Hôtel de Ville, 18 Place de la Victoire AMBARES ET LAGRAVE (33440) dans le cadre de la programmation de la bibliothèque,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat pour le stage « Viens, j'ai des Petits Mots à te raconter » pour un montant de 405.00 € TTC produit par l'Association Zazous productions sise Hôtel de Ville, 18 Place de la Victoire AMBARES ET LAGRAVE (33440) pour une prestation le mardi 31 octobre 2023 à la bibliothèque du Haillan.

Fait au Haillan, le **24 JUIL. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.